



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

CASNAV
Mission académique
«Scolarisation des enfants
allophones nouvellement arrivés et des
enfants issus de familles
itinérantes et de voyageurs»

Affaire suivie par

Daniel GUILLAUME
T : 01 57 02 62 13
Mél : ce.casnav@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 31 août 2018

Le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement,
Mesdames et Messieurs les IEN du
premier degré et IEN-IO,
Mesdames et Messieurs les directeurs
de Centre d'Information et d'Orientation

S/C de Mesdames les inspectrices
d'académie - directrices des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne
et du Val-de-Marne et Monsieur
l'inspecteur d'académie – directeur
académique des services de l'éducation
nationale de Seine-Saint-Denis,
et de Madame la cheffe du Service
académique d'information et d'orientation

**Objet : Modalités d'accueil et de scolarisation des élèves allophones
nouvellement arrivés (EANA)**

Les conditions d'accueil et de scolarisation des Élèves Allophones
Nouvellement Arrivés dans l'académie de Créteil demeurent pour l'essentiel en
2018-2019 celles qu'expose la **circulaire académique du 27 juin 2017**, disponible
sur la page d'accueil du site du CASNAV, à laquelle nous vous renvoyons :
<http://casnav.ac-creteil.fr/> et dont nous reprenons les annexes, actualisées.

En particulier, l'attribution d'une **lettre de mission** spécifique aux
professeurs des écoles en UPE2A dans le premier degré, et aux professeurs
coordonnateurs des UPE2A dans le second degré, se verra renouvelée (cf.
annexes 8 et 9). À partir de la trame proposée, les termes de cette lettre sont à
déterminer avec le chef d'établissement ou l'IEN. Elle définit un cadre de travail, et
n'a pas à être adressée au CASNAV.

Nous rappelons aussi l'importance de recueillir, avec l'aide des
professeurs d'UPE2A, puis de transmettre les informations nécessaires, y compris
qualitatives, pour répondre à **l'enquête nationale annuelle de la DEPP sur les
EANA**.



Nous souhaitons en outre attirer votre attention sur quelques nouveautés.

1. Coordination départementale des actions concernant les EANA

Vos interlocuteurs académiques au CASNAV restent les mêmes. En revanche, des changements sont à noter au niveau départemental.

	Seine-et-Marne	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne
DAASEN	M. Thénard-Duvivier	Mme Lair	M. Auber
1er degré	Mme Bruno, IEN Circonscription de Claye-Souilly	M. Hubert, IEN	Mme Kanounykov, IEN Circonscription de Fontenay-sous-Bois
2 nd degré	Mme Boyer IEN-IO	Mme Toulouse IEN-IO	Mme Lamèche, IEN- IO

2. UPE2A collège

Afin d'accompagner l'organisation des UPE2A dans les collèges de Seine-Saint-Denis, le CASNAV a proposé une série d'**animations** et de **ressources** qui peuvent valoir pour l'ensemble de l'académie, et qui sont mises à votre disposition **sur la page d'accueil de notre site** sous le titre « UPE2A et inclusion : organisation et enseignement ». Elles concernent donc **l'organisation (emplois du temps, répartition des disciplines), la différenciation, la préparation et l'accompagnement de l'inclusion, l'évaluation...**

3. DNB

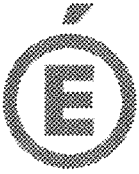
Les nouvelles modalités d'attribution du DNB (note de service n° 2017-172 du 22 décembre 2017) **s'appliquent aux EANA**, qui ont le choix entre la série générale et la série professionnelle. Deux points doivent particulièrement susciter votre vigilance concernant les épreuves écrites.

. La note de service précise que **pour la rédaction, "(l)es candidats ont le droit [...] de consulter un dictionnaire de langue française ou un dictionnaire bilingue**. Chacun doit apporter le dictionnaire qu'il souhaite pouvoir consulter." Les chefs de centre seront informés des droits des candidats. La pause entre les deux parties de l'épreuve de français permettra à chaque élève d'aller chercher son dictionnaire pour la partie rédaction. Seuls les dictionnaires en format papier seront autorisés.

. Comme le précisait la note de cadrage de la Dgesc du 18 janvier 2018, à partir de la session 2019, **les EANA ne pourront plus être dispensés de l'épreuve de sciences, qu'il faudra donc impérativement préparer avec eux.**

4. UPE2A lycée

Les groupes de travail du CASNAV ont élaboré puis proposé, lors de réunions avec les proviseurs, les professeurs coordonnateurs d'UPE2A et les chefs de travaux :



3

. des **modalités d'organisation** précises pour les UPE2A lycée (horaires de l'UPE2A, inclusion, suivi : annexe 4b)

. un **modèle de convention encadrant des mini-stages de découverte professionnelle** dans des lycées du district voire au-delà, dans une logique de **réseaux de lycées** permettant aux EANA de choisir leur orientation pour l'année suivante en connaissance de cause, sans se limiter aux spécialités professionnelles présentes dans le lycée de leur UPE2A (annexe 4c).

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour accompagner ces jeunes dans leur inclusion scolaire et au sein de la société.

Le Recteur de l'académie de Créteil


Daniel AUVERLOT